

ÉDITION
SPÉCIALE

GO

ENTREPRENEURS

ORDRE DES
EXPERTS-COMPTABLES 

#GoEntrepreneurs

Organisé par
Les Echos
Le Parisien
ÉVÉNEMENTS

Le choix du statut juridique, fiscal et social du dirigeant

Mercredi 9 juin 2021 de 12h à 12h45

Intervenants

- **Damien Dreux,**

Vice-président du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables



- **Patrick Viault,**

Directeur des Études techniques au Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables



Les chiffres de la création d'entreprises en 2020

en 2020, **848 200**
créations
d'entreprises
(+ 4 % par rapport
à 2019)

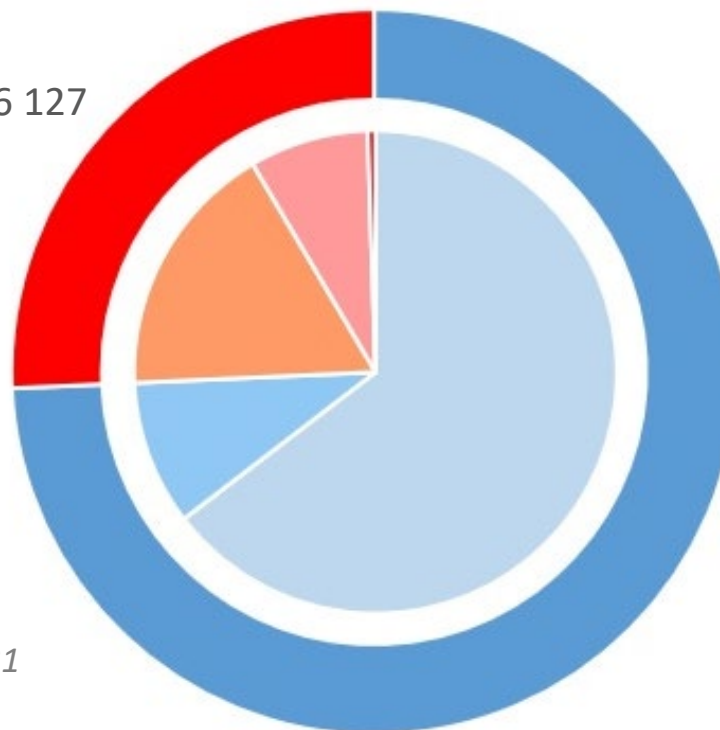


Source : INSEE Première n° 1837, parue le 03/02/2021

Les chiffres de la création d'entreprises en 2020

218 100 sociétés

- Sociétés par actions simplifiées (SAS) : 146 127
- SARL : 67 611
- Autres sociétés : 4 362



630 100 entreprises individuelles

- Micro-entreprises : 547 900 (+ 9 %)
- Entreprises individuelles classiques : 82 200 (- 13 %)

Source : INSEE Première n° 1837, parue le 03/02/2021

Micro-entreprise et franchise TVA: les seuils à respecter

Activité exercée	Seuils de la franchise en base de TVA	Seuils micro-entreprise
Vente de marchandises Fourniture de logements (y compris les locations de gîtes ruraux, de chambres d'hôtes et de meublés de tourisme)	85 800 € ou 94 300 €	CA HT ≤ 176 200 €
Autres activités des entreprises commerciales (prestations de services et locations meublées hors locations de gîtes ruraux, de chambres d'hôtes et de meublés de tourisme)	34 400 € ou 36 500 €	CA HT ≤ 72 600 €

Attention ! Des règles particulières s'appliquent en cas de franchissement des seuils de la franchise en base de TVA

Le régime social de la micro-entreprise

■ Statut social de l'exploitant

Travailleur indépendant (affiliation à la sécurité sociale des indépendants)

■ Régime micro-social

Versement forfaitaire libératoire des cotisations et contributions sociales

■ Taux de cotisations

- **12,8 %** pour les ventes de marchandises, objets, denrées et fournitures à emporter ou à consommer sur place, ou la fourniture de logement
- **6 %** pour les loueurs de meublés de tourisme
- **22 %** pour ceux exerçant une autre activité

Le régime fiscal de la micro-entreprise

■ Assiette

Pour les micro-entreprises, le bénéfice est déterminé après application d'un abattement forfaitaire représentatif des frais égal à

- **71 %** pour les activités de vente de marchandises et les ventes à emporter ou à consommer sur place
- **50 %** pour les autres prestations de services commerciales
- **34 %** pour les activités non commerciales

■ Taux

- Principe : barème de l'IR (tranches comprises entre 0 % et 45 %),
- Exception en cas d'option pour le versement forfaitaire libératoire (régime de l'auto-entrepreneur) :
 - **1 %** pour les entreprises ayant une activité de vente de marchandises
 - **1,7 %** pour les entreprises ayant une activité de prestations de services
 - **2,2 %** pour les BNC.

Sécurisation du patrimoine

- En entreprise individuelle
 - Les créanciers de l'entreprise peuvent en principe saisir l'ensemble du patrimoine professionnel et privé du chef de l'entrepreneur
- En sociétés (de capitaux)
 - La responsabilité du dirigeant est en principe limitée à ses apports

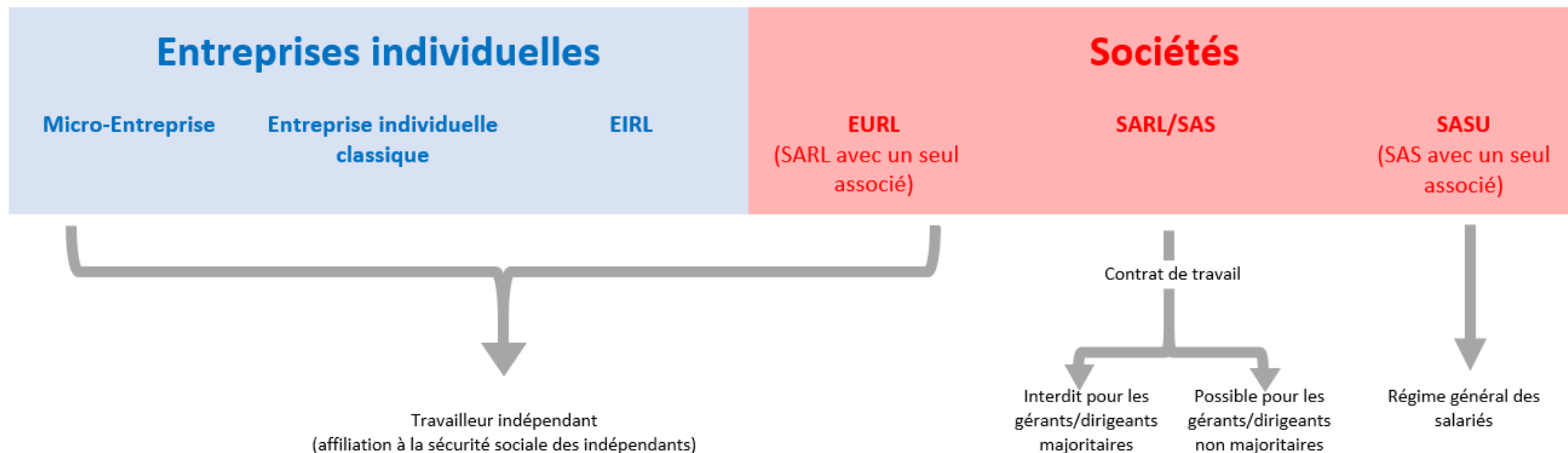
Sécurisation du patrimoine

- Principaux risques dans le cadre d'une entreprise individuelle
 - La procédure collective
 - La faillite personnelle
 - La banqueroute
- Principaux moyens de protéger son patrimoine personnel
 - La déclaration d'insaisissabilité
 - L'Entreprise individuelle à responsabilité limitée (EIRL)
 - La constitution d'une société de capitaux

Sécurisation du patrimoine

	Déclaration d'insaisissabilité	EIRL
Limitation de la responsabilité	Protection de : <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'immeuble affecté à sa résidence principale ➤ Tous biens fonciers bâtis et non bâtis non professionnels 	Donner en garantie un patrimoine professionnel spécifique (patrimoine affecté)
Formalités	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Acte notarié obligatoire ➤ Mention dans le registre de publicité légale à caractère professionnel ➤ Publication au RCS si le déclarant y est immatriculé 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Déclaration d'affectation à remplir avec évaluation des ➤ Dépôt annuel du bilan
Obligations	Aucune	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Comptabilité autonome ➤ Compte bancaire séparé ➤ Dénomination comprenant le terme
Modifications possibles dans le temps ?	Oui	Oui

Statut social du chef d'entreprise



Statut social du chef d'entreprise

Sociétés		
Formes sociales	Statut de l'exploitant	Cotisations et contributions sociales
EURL (SARL avec un associé)	Travailleur indépendant (affiliation à la sécurité sociale des indépendants)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ EURL ayant opté pour l'IS : cotisations TNS assises sur : <ul style="list-style-type: none"> • La rémunération versée à l'exploitant (et pas la totalité du résultat), • Et, le cas échéant, sur la part des dividendes excédant 10 % du capital social, des primes d'émission et des sommes versées en compte courant. ➤ EURL relevant de l'IR : cotisations et contributions sociales des TNS assises sur le résultat de l'entreprise.
SARL	Contrat de travail : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Possible pour les gérants non majoritaires ➤ Interdit pour les gérants majoritaires 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Gérant non majoritaire : régime des salariés ➤ Gérant majoritaire : SSI
SASU (SAS avec un associé)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Principe : régime général des salariés ➤ Exception : pas de régime de protection si les fonctions ne sont pas rémunérées. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rémunération des fonctions du président : <ul style="list-style-type: none"> • Cotisations de sécurité sociale et de retraite complémentaire des salariés, • Contributions sociales sur les salaires ➤ Dividendes : <ul style="list-style-type: none"> • Non assujettis aux cotisations sociales • Contributions sociales dues selon les règles applicables aux revenus de placement.
SAS	Contrat de travail : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Possible pour les dirigeants non majoritaires ➤ Interdit pour les gérants majoritaires 	Régime des salariés

Impact fiscaux pour l'entreprise et le dirigeant

Principales différences entre l'IR et l'IS : imposition sur les bénéfices

Thème	IR	IS
Assiette	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Principe : le bénéfice réel de l'entreprise figurant sur les états comptables. ➤ Exception : pour les micro-entreprises, le bénéfice est déterminé après application d'un abattement forfaitaire représentatif des frais égal à : <ul style="list-style-type: none"> • 71 % pour les activités de vente de marchandises • 50 % pour les autres prestations de services commerciales • 34 % pour les activités non commerciales 	<p>Le bénéfice réel de l'entreprise figurant sur les états comptables.</p>
Taux	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Principe : barème de l'IR (tranches comprises entre 0 % et 45 %), ➤ Exception : en cas d'option pour le versement forfaitaire libératoire (auto-entrepreneur) : <ul style="list-style-type: none"> • 1 % pour les entreprises ayant une activité de vente de marchandises • 1,7 % pour les entreprises ayant une activité de prestations de services • 2,2 % pour les BNC 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Taux normal (exercices ouverts en 2022) : 25 % ➤ taux réduit (dans la limite de 38 120 € de bénéfice imposable) : 15 %

Impact fiscaux pour l'entreprise et le dirigeant

Pour le dirigeant :

- Dans une **entreprise relevant de l'IR**, la notion de revenus distribués n'existe pas
 - L'intégralité du bénéfice (prélevé ou non) est imposable avec les autres revenus du foyer fiscal de l'entrepreneur
- Dans une **entreprise soumise à l'IS**, les revenus distribués sont imposables dans la catégorie des revenus de capitaux mobiliers (RCM)

Statut du conjoint

Statuts	Avantages	Inconvénients
Conjoint mandataire social	<p>Ce statut permet au conjoint :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ D'avoir des pouvoirs de décision sur l'entreprise, ➤ D'avoir le statut de TNS (si les 2 conjoints sont gérants d'une SARL) ou salarié (s'ils sont Président ou Directeur général d'une SAS) 	Risque de blocage en cas de séparation du couple
Conjoint associé	<p>Ce statut permet au conjoint :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ D'avoir des droits juridiques sur l'entreprise, ➤ D'intervenir sur la gestion, ➤ D'anticiper la transmission de l'entreprise au sein de la famille 	Risque de blocage en cas de séparation du couple
Conjoint salarié	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour le conjoint : le statut de salarié (salaires, IJ, prime d'intéressement, contrats de prévoyance, santé, retraite groupe ...), ➤ Pour l'entreprise : possibilité de conclure un accord d'intéressement (déductible du résultat), d'ouvrir droit à la réduction d'IR pour souscription au capital des PME... 	
Conjoint collaborateur	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Formalités administratives peu contraignantes ➤ Constitution de droits à une retraite personnelle ➤ Couverture sociale, allocation de repos maternel ou paternel ➤ Droit personnel au titre de la formation professionnelle continue 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Absence de rémunération ➤ Pas d'ouverture de droit au chômage ➤ Pas de pouvoir de décision dans la gestion de l'entreprise

Outils développés par l'Ordre des experts-comptables (1/2)

■ Aide à la création

○ Dispositif Business story

- Le dispositif s'adresse aux créateurs ou repreneurs d'entreprise et aux chefs d'entreprise, non encore accompagnés par un expert-comptable, ayant un projet de développement de leur activité
- Le porteur de projet bénéficie de **3 rendez-vous offerts** qui portent sur un ou plusieurs aspects de son projet
- Lien utile :
 - <https://www.business-story.biz/3RDVofferts>

■ Aide à la recherche de financement

○ Dispositif Crédit 200 K€

- Dispositif qui incite le chef d'entreprise à se rapprocher de son expert-comptable afin que ce dernier puisse effectuer, pour le compte de son client, une demande de financement pour tous types de projet, création et développement, reprise, renouvellement ou acquisition d'outils de production, autres investissements, croissance externe,...
- Lien utile :
 - <https://network.experts-comptables.org/financements>

Outils développés par l'Ordre des experts-comptables (2/2)

■ Accompagnement

○ Annuaire de l'Ordre

- Cet outil permet de vérifier que le professionnel, à qui vous confiez votre comptabilité est un expert-comptable, est inscrit au tableau de l'Ordre.
- Lien utile :
 - <https://annuaire.experts-comptables.org/>

ÉDITION
SPÉCIALE

GO

ENTREPRENEURS

ORDRE DES
EXPERTS-COMPTABLES 

#GoEntrepreneurs

Organisé par
**Les Echos
Le Parisien**
ÉVÉNEMENTS